

Covid-19 : les rassemblements de plus de 6 personnes en extérieur vont être verbalisés sur tout le territoire

Dans une note envoyée aux préfets, le ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, a insisté sur un renforcement des contrôles et des verbalisations des rassemblements de plus de six personnes en extérieur, dans toute la France.

Par Le Figaro avec AFP

Publié hier à 19:07,

Mis à jour hier à 20:23



Gérald Darmanin a envoyé une note mardi 23 mars aux préfets afin de leur demander une stricte application des mesures de restrictions. *THOMAS COEX / AFP*

L'interdiction n'est pas nouvelle mais son application sera désormais beaucoup plus stricte. Déjà en vigueur depuis le décret du 29 octobre 2020, l'interdiction des rassemblements de plus de six personnes à l'extérieur sera désormais verbalisée. Selon RTL, Gérald Darmanin a envoyé une note mardi 23 mars aux préfets afin de

leur demander une stricte application des mesures de restrictions sur tout le territoire. «*Les rassemblements de plus de six personnes doivent être verbalisés*», écrit ainsi le ministre de l'Intérieur.

À découvrir

→ Test, isolement : la marche à suivre en cas de suspicion de Covid-19

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas aux manifestations autorisées par les préfetures ni aux enterrements ou aux réunions à caractère professionnel. Elles ne s'appliquent pas non plus dans certains autres cas comme pour le sport en extérieur, par exemple. Gérald Darmanin enjoint dans cette note, citée par RTL, aux préfets de «*communiquer*» sur cette «*règle essentielle à chacun de nos concitoyens*». Il s'agit là de la déclinaison du décret du 19 mars publié après les nouvelles mesures de restrictions annoncées par Jean Castex.

Si ces mesures s'appliqueront de façon «*stricte*» dans les 16 départements en très forte tension, elles ont également vocation à être également appliquées dans l'ensemble de la France, a précisé l'entourage de Gérald Darmanin à l'AFP. Il s'agit d'en appeler «*au sens des responsabilités des Français*», a-t-on poursuivi, en ajoutant qu'il avait été demandé aux forces de l'ordre de faire preuve de «*discernement et de bon sens*». «*Les forces de l'ordre verbaliseront les faits caractérisés d'abus de la règle*», a-t-on insisté. Concernant les rassemblements privés en intérieur, la jauge de six personnes maximum reste une recommandation puisque les contrôles au sein des domiciles ne sont pas autorisés, sauf exceptions comme du tapage nocturne, par exemple.

Un contrôle renforcé du couvre-feu est également exigé ainsi qu'un renforcement de la lutte contre les établissements «*qui ouvrent clandestinement*». «*Une attention toute particulière aux prévisions de manifestations 'non revendicatives'*» sur la voie publique est également demandée, après que 6000 personnes ont défilé dimanche pour le Carnaval de Marseille malgré son interdiction. Le ministre se veut ferme: les préfets doivent «*envisager l'interdiction dès que les critères de droit sont réunis*». Des contrôles dans les gares et aux péages seront également organisés pour limiter les déplacements entre régions.

À VOIR AUSSI – «*Nous pourrions durcir les mesures*» face à la troisième vague, prévient Jean Castex